



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/771
S/1998/1216
24 décembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Points 39, 40, 64, 71, 74, 91, 93,
149 et 155 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
– PRÉVENTION DE LA DÉSINTÉGRATION DES ÉTATS
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE
AU MOYEN-ORIENT
QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 22 décembre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du passage relatif à l'occupation par l'Iran de trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, extrait du Communiqué final publié à l'issue de la dix-neuvième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Abou Dhabi du 7 au 9 décembre 1998.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad J. SAMHAN

ANNEXE

Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis
et relations avec l'Iran

a) Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis

Le Conseil suprême a examiné l'évolution de la situation en ce qui concerne les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis mais sont occupées par l'Iran. Il constate que l'Iran maintient ses revendications inacceptables et continue de prendre des mesures visant à renforcer l'occupation des trois îles. Il réaffirme que le Gouvernement iranien se doit de donner suite aux nombreux appels sérieux et sincères que lui ont adressés les Émirats arabes unis, les États membres du Conseil de coopération, les États signataires de la Déclaration de Damas, la Ligue des États arabes et d'autres organisations, associations et organismes régionaux et internationaux afin de régler le différend relatif aux trois îles par des moyens pacifiques. Une telle issue crédibiliserait les intentions du Gouvernement du Président Mohammad Khatami et permettrait ainsi de créer un climat de confiance mutuelle, de développer la coopération entre les deux pays et de préserver la sécurité et la stabilité dans la région.

Réaffirmant la souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa et renouvelant son plein appui à toutes les mesures pacifiques que les Émirats ont prises pour rétablir leur souveraineté sur ces îles, le Conseil suprême demande de nouveau au Gouvernement iranien de mettre un terme à l'occupation des trois îles, de renoncer à la politique du fait accompli, de ne plus construire d'installations en vue de modifier la composition démographique des îles et de détruire toutes celles qu'il y a construites, d'annuler toutes les mesures unilatérales déjà adoptées, et de régler le conflit par des moyens pacifiques, conformément aux principes et règles du droit international, en acceptant, notamment, de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.
